



Du 06 au 07
juillet 2013

WEEK-END
K'DO



Appelez à **70 FTTC/min**

Vers les **USA, LE CANADA, L'EUROPE, LA CHINE ET L'INDE.**

Offre réservée aux clients illico et fixe prépayé

Infos : 112

**RDV la semaine prochaine
pour d'autres surprises !**

N°618

du 05
JUILLET
2013



L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

Editorial

Par Koffi SOUZA

EN CAMPAGNE !

Par décret du président de la République, la campagne électorale pour les élections législatives du 21 juillet 2013 au Togo sera ouverte le samedi 6 juillet à 0 heure et prendra fin le vendredi 19 juillet à minuit. Ainsi est définitivement lancé le processus en vue des prochaines élections.

Même si certaines formations font encore pression pour que le scrutin soit reporté, la machine électorale est à présent lancée de façon définitive et la campagne va s'ouvrir dans la diversité et la transparence.

Ce scrutin va permettre de jauger le poids réel des formations politiques qui affrontent le scrutin. Ni Unir, ni Arc en Ciel, ni l'Anc n'ont jusqu'à présent subi le feu électoral et le 21 juillet va sonner l'heure de vérité pour ces formations. Quant à l'UFC, elle va, elle aussi, mesurer son audience actuelle dans l'opinion après la dissidence de l'ANC. On comprend la fébrilité de toutes ces formations, comme celle des candidats indépendants très nombreux en lice. Aucun sondage sérieux ne permettant de mesurer l'audience de chacun, le thermomètre électoral sera décisif. Raison de plus pour que la campagne se déroule dans le calme et la sérénité sur toute l'étendue du territoire. Le moment est venu pour que, sous l'autorité de l'Etat, de la Haac et de la Céni, la sérénité et la libre discussion l'emportent sur l'anathème et les menaces.

Les Togolais ont droit à un débat démocratique ouvert et transparent pour que se dégage une nouvelle élite politique digne et responsable. Un cadre électoral permettant la libre expression des suffrages mis en place sous la haute direction du président Faure Gnassingbé garantit des élections équitables. Il doit être respecté par tous et par chacun.

Que la campagne électorale soit à la hauteur de cette ambition !

P.3 Par décret présidentiel publié dans le Journal Officiel

Le vote par anticipation des forces armées et de sécurité confirmé au 18 juillet

P.4 Pour défendre les droits civils et politiques, accélérer le processus de démocratisation du Togo
Renouvellement et redynamisation de la coordination Plateaux de la CNSC



Vote des forces armées et de sécurité (Archives)

P.7 Pour résoudre la question du genre-parité
Le ministère de la promotion de la femme sollicite le concours des médias

P.3 Affaire Gnassingbé Kpatcha & Autres contre la République Togolaise
La Cour de la CEDEAO se prononce : «la détention des requérants étant fondée sur une base légale, et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur libération»
* Le Gouvernement promet une mise en œuvre appropriée de la décision.

P.4 Inondations récurrentes à Adakpamé et Kangnikopé
Le boulevard Malfakassa prolongé autorisé à trouver un adjudicataire



moovforfaits

no limit

Communiquez autrement avec nos forfaits jour et weekend !

groupe etisalat

Forfait SMS : 50 SMS à 150 F valables chaque jour jusqu'à 23h59. Pour activer, tapez *143*53*508

Forfait JOUR 1 : 5 min d'appel à 150 F valables vers Moov de 06h à 17h. Pour activer, tapez *143*53*508

Forfait JOUR 2 : 15 min d'appel à 300 F valables vers Moov de 06h à 17h. Pour activer, tapez *143*53*508

Forfait WEEKEND : 30 min d'appel valables vers Moov samedi et dimanche. Pour activer, tapez *143*53*508

Offre susceptible de modifications sans préavis. Service client : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)



PA-LUNION

www.pa-lunion.com



Prix: Togo, Bénin, Burkina: 250CFA Zone CFA: 300 F Europe et autres pays: 1 euro --- **Abonnement:** Contacter 22 61 35 29 / 90 05 94 28

Affaire Gnassingbé Kpatcha & Autres contre la République togolaise

La Cour de la CEDEAO se prononce : «la détention des requérants étant fondée sur une base légale, et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur libération»

*** Le Gouvernement promet une mise en œuvre appropriée de la décision.**

Plusieurs fois reportée, la décision de la Cour de justice de la CEDEAO est connue depuis ce 3 juillet 2013. Elle est sans appel. Reste aux parties de s'y soumettre, sans interprétation intéressée ou sélective. Le juge ayant déjà pris la peine d'écrire en un langage clair. Le dispositif de l'arrêt a pu être arraché auprès d'un des avocats. On peut y lire :

«statuant publiquement contradictoirement en matière de violation des droits de l'homme et en dernier ressort, déclare recevable l'action des requérants contre l'état togolais. **En ce qui concerne d'abord le droit à l'immunité parlementaire de monsieur Kpatcha Gnassingbé** : la cour juge qu'il n'y a pas de violation du fait que c'est la procédure de flagrant délit qui a été utilisée par la juridiction

nationale en vertu des dispositions constitutionnelles de cet État membre. **Sur les autres violations des droits de l'homme alléguées** : dit que l'Etat togolais de part le fait de ses agents a commis des actes de torture sur les requérants et a ainsi violé leur droit à l'intégrité physique et moral ; donne acte à l'Etat togolais de ce qu'il offre de réparer les dommages

subis par les requérants ; dit également que les droits des requérants à un procès équitable a été violé en raison de l'utilisation au cours du procès diligenté contre les requérants des preuves obtenues sous les actes de torture ; en conséquence dit que le droit à la défense des requérants a été également violé ; ordonne à l'Etat togolais de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires et urgentes pour faire cesser ladite violation du droit à un procès équitable. **Sur les autres droits** : déclare non établies l'arrestation et la détention arbitraires alléguées par les requérants ; déclare que l'Etat togolais n'a pas violé le droit à la



Awa Nana, Présidente de la Cour

liberté des requérants ; que la violation du droit à la santé alléguée par les requérants n'est pas prouvée ; que le droit des requérants à être jugés dans un délai raisonnable n'a pas été violé ; que la détention des requérants

suite à la page 4

Par décret présidentiel publié dans le Journal Officiel Le vote par anticipation des forces armées et de sécurité confirmé au 18 juillet

Late Pater

Ceci est la conséquence directe de la confirmation de la période de la campagne. Par décret n°2013-048/PR du 1^{er} juillet 2013, et déjà publié au Journal Officiel, la campagne électorale pour les élections législatives du 23 juillet 2013 est ouverte le samedi 6 juillet 2013 à zéro heure ; elle prend fin le vendredi 19 juillet 2013 à minuit. Pendant que le décret n°2013-049/PR appelle les forces armées et de sécurité à passer au vote 72 heures avant le scrutin, soit le 18 juillet. Au même moment, l'opposition réunie au sein de la Coalition Arc-en-ciel continue de tempêter que le vote par anticipation ne doit pas être renouvelé à l'occasion du prochain scrutin. C'est oublier que le sort de ce sujet avait été déjà scellé. Le 25 mai 2012, durant un vote positif des députés du Groupe de la majorité parlementaire (ex-RPT) et de l'Union des forces de changement (UFC) à propos des modifications apportées au Code électoral par le Gouvernement, il était clair que la recommandation visant l'abandon du vote par procuration et du vote par anticipation des forces armées et de sécurité doit encore attendre. Et pour cause, «la recommandation relative à l'abandon du vote par anticipation des forces armées et de sécurité n'a pas reçu de suite favorable», selon une réponse du commissaire du Gouvernement devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Visiblement, le déroulement des événements ne laisse plus de doute sur la tenue effective du scrutin législatif. Dans les coulisses, il se confirme également que les listes de candidats disposeront des financements publics promis pour la campagne. De même, les candidats tiendront en main les spécimens des bulletins uniques de vote pour animer la campagne. Dans les rangs des différents états-majors, l'Union pour la République (UNIR) a pu débriefer en milieu de semaine tous ses candidats sur les messages à tenir pendant la campagne, en mettant côte-à-côte les besoins des populations et les réalisations du pouvoir, sans oublier les



Vote des forces armées et de sécurité (archives)

perspectives. Les gadgets de campagne circulent déjà de main en main. En face, l'une des branches de l'opposition, la Coalition Arc-en-ciel, maintient un langage flou, peut-être préjudiciable à la fin des comptes. En conférence de presse, elle a menacé de boycotter le scrutin si certaines de ses préoccupations ne sont pas prises en compte. «La Coalition Arc-en-ciel n'entend pas aller à ces élections si la question de la représentation de l'opposition dans les Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) et dans les bureaux de vote n'est pas réglée, si le nombre et la situation géographique des bureaux de vote ne sont pas clairement établis, et si une solution acceptable n'est pas trouvée à la question du vote par procuration», a souligné la déclaration publique. Ajoutant qu'il est «urgent que la classe politique se retrouve pour trouver des solutions consensuelles aux problèmes en suspens», et fustigeant le fait que «le code électoral devant régir les élections n'est toujours pas accessible, les formations politiques de l'opposition ont encore du mal à mener des activités dans certaines parties du territoire, notamment à Kara où la présentation des candidats d'Arc en Ciel à la population le samedi 29 juin 2013 a été perturbée par des individus se réclamant du pouvoir». Dans la foulée, Mme Brigitte Kafui Adjamagbo-Johnson, présidente et coordinateur général de ladite Coalition semble regretter l'idée de boycott : «nous allons prendre notre part de responsabilité et agir, pour

que la situation évolue. Nous n'avons jamais fait le choix du boycott...». Le lendemain, sur une radio privée de la place, Me Apévon Dodji de la même Coalition a perdu le courage d'évoquer clairement le boycott. Il a proprement dribblé les questions directes du journaliste.

Gilchrist Olympio et ses affidés de l'Union des forces de changement (UFC) crient à tue-tête qu'ils sont prêts et repoussent quelque idée de dialogue préalable soutenue par les opposants. «Nous ne sommes pas pour un dialogue. Nous disons qu'il est temps d'aller aux élections pour que le peuple s'exprime et dise ce qu'il pense et ce qu'il veut. Ses représentants à l'Assemblée nationale s'occuperont des réformes en profondeur que souhaitent tous les Togolais. Ce sont les députés qui feront les réformes», avance M. Olympio

Clap de départ pour la campagne demain samedi ! Le ministre de la Sécurité, Yark Damehane, répond aux inquiétudes manifestées par le Collectif Sauvons le Togo (CST) et relatives à la diffusion d'un tract à Kara interdisant à ce groupement de partis d'opposition d'y organiser des meetings. Le commis de l'Exécutif togolais met en garde les agitateurs qui prennent leur rêve pour des réalités à Kara ; tout le monde pourra faire campagne partout au Togo ; les candidats peuvent battre campagne. «Nous veillerons à cela. Notre marche démocratique ne doit pas être entravée par des problèmes d'insécurité et d'incompréhension», a ajouté le ministre.

Communiqué du Garde des Sceaux

Suite aux requêtes introduites par les personnes condamnées dans l'affaire de la tentative d'atteinte à la sûreté de l'Etat d'avril 2009, la Cour de justice de la CEDEAO, a délibéré et a rendu sa décision, en son audience du 3 juillet 2013 à Abuja.

Le Gouvernement togolais en prend acte et étudie, d'ores et déjà, les moyens les plus indiqués pour donner les suites les plus appropriées à cette décision.

Toutefois, et afin d'éviter toute interprétation abusive, le Gouvernement tient à faire observer que la Cour de la Justice de la CEDEAO a établi, dans sa décision, les éléments constants ci-après :

- 1- Les requérants n'ont fait pas fait l'objet d'une arrestation arbitraire, ni d'une détention arbitraire.
- 2- L'immunité parlementaire de M. Kpatcha Gnassingbé n'a pas été violée, étant entendu que son arrestation s'est déroulée conformément à la procédure du flagrant délit, prévue par les textes.
- 3- La détention des requérants étant fondée sur une base légale, et n'étant en aucun cas arbitraire, il n'y a pas lieu d'ordonner leur libération.
- 4- L'Etat togolais n'a pas violé le droit à la liberté des requérants.
- 5- Les requérants ont été jugés dans des délais raisonnables.

Le Gouvernement note également que la Cour de justice de la CEDEAO donne acte à l'Etat togolais de ce qu'il offre de réparer les préjudices allégués par les requérants suite aux mauvais traitements subis durant la détention provisoire. Ces réparations reprennent d'ailleurs dans leur principe les mesures que la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) avait recommandées à l'attention du Gouvernement.

Il convient de rappeler qu'au lendemain de la publication du rapport de la CNDH, des sanctions administratives et disciplinaires avaient été prises à l'encontre des agents fautifs. Des mesures diverses ont également été prises pour assurer à l'avenir une meilleure administration de la justice, à travers une redéfinition des rôles et des attributions des services compétents en la matière.

Le Gouvernement garde le cap de grandes réformes engagées dans le cadre du programme de modernisation de la justice au Togo et veillera à ce que les différents volets de la décision de la Cour de justice de la CEDEAO connaissent une mise en œuvre appropriée, dans l'intérêt de toutes les parties.

Fait à Lomé le 4 juillet 2013

Le Gouvernement

Cour de Justice de la CEDEAO d'Abuja

Audience du 03 juillet 2013 : Affaire Kpatcha et Autres

«Statuant publiquement contradictoirement en matière de violation des droits de l'homme et en dernier ressort;

Déclare recevable l'action des requérants contre l'état togolais;

En ce qui concerne d'abord le droit à l'immunité parlementaire de monsieur Kpatcha Gnassingbé.

La cour juge qu'il n'y a pas de violation du fait que c'est la procédure de flagrant délit qui a été utilisée par la juridiction nationale en vertu des dispositions constitutionnelles de cet État membre.

Sur les autres violations des droits de l'homme alléguées

- Dit que l'état togolais de part le fait de ses agents a commis des actes de torture sur les requérants et a ainsi violé leur droit à l'intégrité physique et moral.

- Donne acte à l'état togolais de ce qu'il offre de réparer les dommages subis par les requérants.

- Dit également que les droits des requérants à un procès équitable a été violé en raison de l'utilisation au cours du procès diligenté contre les requérants des preuves obtenues sous les actes de torture.

- En conséquence dit que le droit à la défense des requérants a été également violé. Ordonne à l'état togolais de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires et urgentes pour faire cesser ladite

violation du droit à un procès équitable.

Sur les autres droits

- Déclare non établies l'arrestation et la détention arbitraires alléguées par les requérants.

- Déclare que l'état togolais n'a pas violé le droit à la liberté des requérants.

- Que la violation du droit à la santé alléguée par les requérants n'est pas prouvée.

- Que le droit des requérants à être jugés dans un délai raisonnable n'a pas été violé.

- Que la détention des requérants étant fondée sur une base légale, et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur libération.

- Dit que l'état togolais n'a pas violé le droit à la visite des requérants.

Sur les réparations

- Ordonne à l'état togolais de payer aux requérants en réparation des dommages subis et en dommages-intérêts toutes causes confondues la somme de 20 millions de francs CFA à chacun des requérants victimes des actes de torture tels que listés dans le rapport de la CNDH et reconnu par l'état togolais.

- De payer également la somme de 3 millions de francs CFA aux autres requérants n'ayant pas subis des actes de torture;

- Met les entiers dépens à la charge de l'état

Inondations récurrentes à Adakpamé et Kangnikopé Le boulevard Malfakassa prolongé autorisé à trouver un adjudicataire

Jean Afolabi

Pendant qu'il est attendu, dans les prochains jours, la validation et l'annonce du dossier d'appel d'offres (DAO) d'aménagement du boulevard Malfakassa prolongé et des systèmes de drainage, les quartiers Adakpamé, Akodesséwa Kponou et Kangnikopé – dans la périphérie-est de la ville de Lomé – ont eu du mal cette année encore à échapper aux inondations. Créant ainsi auprès des habitants le sentiment d'être abandonnés. L'espoir avait pourtant été donné aux habitants à l'annonce il y a près de dix-huit mois de la réalisation imminente du projet d'aménagement du principal axe.

Entre deux saisons des pluies, alors qu'il est cherché en vain une solution au drainage des eaux pluviales de Kangnikopé, l'étude d'impact environnemental a pu finalement se réaliser pour la première phase, qui ouvre la voie à la recherche d'une entreprise adjudicataire, a appris L'UNION de source proche du dossier. Le certificat de conformité environnementale n° 022/MERF/CAB/ANGE/DEIE/CCE délivré le 4 juin dernier a été rendu public deux semaines plus tard dans le quotidien gouvernemental. Les objectifs étant, entre autres, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, et d'adopter des mesures, activités et mécanismes à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser les risques et impacts négatifs.

Les études techniques de cette



Komlan Nunyabu, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

phase avaient porté sur une longueur de 2 700 mètres linéaires. Sur une emprise de 30 mètres – à partir de la fin des pavés à Nétadi –, il sera aménagé sur 24,00 mètres deux chaussées de 9 mètres de large chacune avec des caniveaux latéraux. Le drainage des eaux pluviales des quartiers Adakpamé et Akodesséwa Kponou – en contrebas du centre de santé –, sera assuré par la construction de caniveaux capteurs et de collecteurs exutoires visant à évacuer les eaux vers le lit du fleuve Zio. Un ensemble de ces caniveaux seront logés sous des trottoirs de 2 mètres. Ils seront beaucoup plus concentrés entre le centre de santé, l'église catholique et la station d'essence Sun Agip sur une longueur de 2 795 mètres. Ils alimentent ensuite deux grands collecteurs exutoires de 1 402 mètres – l'un après le grand contournement en construction et l'autre avant la station Agip – qui amènent les eaux dans le lit du fleuve Zio.

L'on en est pour l'instant sur la première phase de 1 800 mètres

linéaire. Pour le quartier Kangnikopé, sur les 995 mètres linéaires restants, il reste à identifier un débouché pour le système de drainage, prévu pour être le quatrième lac de Lomé à réaliser plus tard derrière Akodesséwa sur un financement de l'Union européenne.

Pour Malfakassa prolongé, le financement est pris en compte par la composante Réhabilitation des infrastructures du Projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE). Il est financé par la Banque mondiale et le Fonds mondial pour l'environnement. Sa sous-composante 2 prévoit d'améliorer la mobilité urbaine et l'accès aux quartiers périphériques situés à l'Est de la ville de Lomé à travers la réhabilitation de la voirie. Reste à l'Agence d'exécution des travaux urbains (Agetur), maître d'ouvrage délégué, de procéder à l'appel d'offres pour la désignation de l'entreprise en charge d'exécuter les travaux.

Après treize ans de législature

Le parlement de la CEDEAO dans l'attente de son pouvoir législatif

Trente-huit ans après sa création en 1975 par les pères fondateurs, le constat est furieusement fait que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cedeao) est à mille lieux de réaliser son intégration. Dans tous les secteurs. Et ce n'est certainement pas le tout nouveau parlement communautaire, au statut jusqu'alors consultatif, qui y peut grand-chose. C'est l'impression affichée les cinq représentants du Togo face à la presse mercredi à Lomé.

Aux dires de Mme Lardja Apoudjak, présidente de la Commission des Affaires juridiques et judiciaires, le parlementaire de la Cedeao espère de voir son pouvoir renforcé par la prochaine conférence des chefs d'Etat en fin d'année. Lui permettant ainsi de légiférer dans les affaires de la communauté ouest africaine. Depuis sa première législature en 2000, le parlement de la Cedeao n'a qu'un rôle consultatif, impuissant face aux manquements et multitudes d'écueils qui font obstacle à l'intégration et au développement de la communauté, en dépit de la volonté des parlementaires qui ne se contentent que des recommandations. Encore faut-il qu'elles soient prises en compte par les Etats.

Et pourtant les réalités sont vivantes. La circulation des biens et

des personnes demeure encore un rêve ; le Ghana qui interdit aux ressortissants de la Cedeao de s'installer sur son marché ; des textes pris par les Etats ne sont nullement appliqués ; des infrastructures manquent ; la communauté ne commerce pas, en plus du fait que les obstacles

mesures définies par les chefs d'Etat. En vain. En août 2011, un protocole additionnel a été pris aux fins de renforcer les prérogatives du parlement, qui constitue la dernière étape avant l'avis des chefs d'Etat en décembre prochain. D'ici à là, des experts sont commis pour identifier les éventuelles incidences,



Mme Lardja Apoudjak, présidente de la Commission des Affaires juridiques et judiciaires

tarifaires font barrière au commerce ; des élections mal organisées et la mal gouvernance se réclament la paternité des crises politiques à n'en point finir. La tentation est trop forte pour laisser indifférents les parlementaires dont l'implication est à présent fortement demandée, affirme Mme Larba Apoudjak.

En 2006, explique-t-elle, des vœux ont été émis d'élire les parlementaires de la Cedeao au suffrage universel afin de leur permettre de légiférer dans les

notamment financières et juridiques, de l'acte additionnel.

Il est attendu, après avis favorable des chefs d'Etat, que le parlement soit amené à contrôler les politiques sectorielles de la communauté, ou qu'il soit fortement impliqué dans le processus électoral des pays membres. La possibilité sera donnée à tout citoyen ordinaire, sans être forcément député, d'y briguer un siège. Pour le moment, Mme Larba Apoudjak et ses collègues y sont élus pour 4 ans, à l'échéance 2015.

Pour défendre les droits civils et politiques, accélérer le processus de démocratisation du Togo

Renouvellement et redynamisation de la coordination Plateaux de la CNSC

Les organisations de la société civile jouent le rôle d'éveil aussi bien vis-à-vis des populations que des gouvernants. A ces derniers, elles insistent de plus en plus sur la bonne gouvernance qui passe par le respect des textes existants et la possibilité ouverte à chaque citoyen de pratiquer le pouvoir de gérer. Toute chose qui garantit la viabilité et la force des institutions. La Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC) ne veut pas seulement faire le bon enseignant. Elle saisit la fin du mandat de trois ans [renouvelable une fois] de ses structures régionales pour se lancer dans un renforcement des capacités et une redynamisation des différentes coordinations. De quoi les rendre plus efficaces. Et ce, conformément aux dispositions réglementaires. Une subvention du Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation (PASCRENA) de l'Union Européenne a été décrochée pour la cause.

Les 28 et 29 juin 2013, la ville de Kpalimé a abrité l'étape des Plateaux. Avec les responsables ou représentants des organisations membres de la CNSC, les organisations affiliées – identifiées lors de ses activités et surtout au cours de l'action «Gender initiative» financée par le NDI pour faire la promotion des organisations



Les membres du nouveau bureau de la CNSC-Plateaux

féminines au sein de la CNSC –, les acteurs locaux (secteurs public et privé, OSC) et les personnes ressources sur le plan régional. Il s'est agi d'élire le bureau de la coordination régionale, de redynamiser les structures locales, d'informer les acteurs locaux sur les mécanismes de sécurisation des élections et la collaboration entre la société civile en période électorale, de sensibiliser les acteurs locaux sur la Charte Africaine pour la Démocratie et les Elections ratifiée en 2012 par le Togo.

Désormais, pour les trois ans à venir dans la région des Plateaux, on retrouve respectivement Dzakao Georges, Otufo Odile et Houmey Adodo Seho aux postes de Coordonnateur, de Coordonnatrice adjointe et de Secrétaire.

Il faut rappeler que la Concertation Nationale de la

Société Civile est un réseau d'acteurs de la société civile togolaise, créé en juin 2002 avec pour objectifs de réaliser une plus grande solidarité entre les mouvements de la société civile du Togo, de défendre les droits civils et politiques des populations, de promouvoir et de protéger les droits humains, d'accélérer le processus de démocratisation du Togo, suivant la Constitution du 14 octobre 1992 et les instruments internationaux en vigueur. Pour ses objectifs et sa visibilité sur tout le territoire, la CNSC a mis en place des coordinations dans les cinq régions économiques du Togo (Centrale, Kara, Maritime, Plateaux et Savanes). Lesquelles coordinations, sous l'autorité de la Direction Exécutive, assurent la mise œuvre des activités du réseau dans les régions et préfectures du pays.

Affaire Gnassingbé Kpatcha & Autres contre la République togolaise

La Cour de la CEDEAO se prononce : «la détention des requérants étant fondée sur une base légale, et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur libération»

suite de la page 3

étant fondée sur une base légale, et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur libération ; dit que l'Etat togolais n'a pas violé le droit à la visite des requérants. **Sur les réparations** : ordonne à l'Etat togolais de payer aux requérants en réparation des dommages subis et en dommages-intérêts, toutes causes confondues, la somme de 20 millions de francs Cfa à chacun des requérants victimes des actes de torture tels que listés dans le rapport de la CNDH et reconnu par l'Etat togolais ; de payer également la somme de 3 millions de francs Cfa aux autres requérants n'ayant pas subi des actes de torture ; met les entiers dépens à la charge de l'Etat togolais».

En rappel, réunie le 18 avril dernier à Abuja au Nigeria, la Cour – composée en la circonstance des juges Awa Nana Daboya, présidente, Benfeito Mosso Ramos, Hansine N. Donli, Clotilde Medegan Nougbo et Eliam M. Potey, membres – a analysé le dossier «Affaire Gnassingbé Kpatcha &

Autres C/ la République togolaise» et rabattu le délibéré. Elle jugeait bon d'entendre les parties sur neuf points nécessitant des éclaircissements : 1) la liste exacte et nominative des requérants par rapport à la requête introductive d'instance du 22 juin 2011 et à la requête additionnelle rectificative du 19 décembre 2011 et, partant, le nombre exact de requérants dans l'affaire. 2) des précisions sur la constitution d'avocats/conseils aux requérants, celle-ci est-elle obligatoire et à quelle phase ? Dès l'instruction, sous quelle forme ? Est-ce sous forme de liberté de constituer conseil ou d'obligation pour l'Etat d'en nommer d'office ? Ou à la phase du jugement ? Au cours du procès pénal, qui sont les requérants qui n'ont pas bénéficié d'assistance d'avocats et pour quels motifs. 3) y a-t-il eu une demande/décision de l'Assemblée nationale togolaise portant refus de la levée de l'immunité parlementaire de M. Kpatcha ; si oui, la produire ; si non, éclairer la Cour sur les motifs de la non-levée de son immunité parlementaire. 4) sur l'effectivité des

conseils/avocats des requérants pendant le procès, expliquer dans quelles mesures les requérants ont bénéficié de l'assistance effective d'avocats, si non expliquer pourquoi ils n'en ont pas bénéficié. 5) à quel instrument juridique se réfèrent les requérants pour indiquer qu'ils ont droit au libre choix de leur médecin ? Le Togo est-il signataire de cet instrument ? 6) la Cour souhaiterait avoir des bases ou indicatifs suivant lesquels le conseil des requérants évalue les préjudices pour en solliciter réparation. 7) le rapport de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) fait-il une distinction entre les catégories de préjudices et par individu pour chacun des requérants ; produire cette distinction le cas échéant. 8) qui sont les requérants qui n'ont pas été entendus par la CNDH et pourquoi ? 9) il est nécessaire de produire le rapport portant constat des médecins qui ont eu à examiner les requérants ayant subi des violences physiques à caractères inhumains tels que conclut le rapport de la CNDH.

FOOTBALL/

FIFA : Le Togo gagne une place, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali sur le podium

La FIFA vient de dévoiler son classement mensuel des sélections nationales. Au niveau mondial, la Colombie vient chasser l'Argentine pour se glisser dans le trio de tête, juste derrière l'Allemagne (2e) et l'Espagne, toujours leader. Sur le plan africain, la Côte d'Ivoire, 13e nation mondiale, mène toujours la danse devant le Ghana (21e) et le Mali (23e). Quant au Togo, il gagne une place (72e).

À l'issue des éliminatoires pour le Mondial 2014, mais aussi et surtout de la Coupe des Confédérations, la FIFA a dévoilé son classement mensuel des sélections nationales. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que des changements sont à noter à tous les niveaux. Car si l'Espagne reste la référence mondiale, devant l'Allemagne, la Colombie vient s'inviter sur la 3e marche du podium, juste devant l'Argentine (4e).

Une progression que les coéquipiers de Falcao doivent à leur excellent parcours dans les éliminatoires à la Coupe du monde, qui doit se dérouler dans un an au Brésil. De son côté, la France paie au prix fort sa tournée en Amérique du Sud et dégringole au classement pour se retrouver à la 23e place mondiale, juste devant le Ghana.

Au niveau du continent africain, la Côte d'Ivoire conserve son statut de nation phare. Avec leur parcours sans faute lors des 4e et 5e journées des éliminatoires à la Coupe du monde, les Eléphants consolident leur 13e rang mondial



et se rapprochent un peu plus du top 10. Les hommes de Sabri Lamouchi ne sont qu'à 70 points de la Belgique (10e).

De leur côté, Ghana et Mali restent à leurs 2e et 3e place respectives à l'échelle continentale, alors que l'Algérie profite de ses deux victoires contre le Bénin et le Rwanda pour reprendre la 4e place au Nigeria, qui se retrouve

5e, après sa participation mitigée à la Coupe des Confédérations.

Pour rappel, en vue du tirage au sort des rencontres de barrages pour le Mondial 2014, la CAF a indiqué que ce sera le classement FIFA du mois de septembre (il sera dévoilé le 12), qui sera pris en compte. Les 10 nations continentales qualifiées pour le dernier tour seront alors réparties en deux cha-

peaux pour désigner les affiches.

Vu les minces écarts qui séparent certaines équipes (656 points pour le Burkina Faso contre 627 pour la Tunisie par exemple), les prochaines rencontres prévues en août et septembre, qu'elles soient amicales ou non, vont s'avérer importantes dans l'optique d'une qualification pour le Brésil.

DISCIPLINE

Le Togo sanctionné pour avoir aligné un joueur inéligible

La FIFA a confirmé jeudi avoir sanctionné la Fédération Togolaise de Football pour avoir aligné un joueur inéligible durant la compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA Brésil 2014™ lors d'un match face au Cameroun disputé le 9 juin 2013.

Alaixys Romao qui avait écopé de son premier carton

jaune en juin 2012 contre la Libye à Lomé, a de nouveau reçu un deuxième carton jaune lors du match Cameroun vs Togo du 23 mars 2013 et ne devrait pas être aligné contre ce même Cameroun au match retour disputé à Lomé le 9 juin 2013, un match gagné par les Togolais 2-0. Un carton que la Fédération avait ignoré et qui coûte aujourd'hui

les trois points au Togo.

Le match est déclaré perdu par forfait (victoire 3-0 pour le Cameroun), et la Fédération Togolaise de Football écope également d'une amende de CHF 6 000 après que la Commission de Discipline de la FIFA a considéré que l'association a violé les dispositions de l'art. 55, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA et de l'art.

8 du Règlement de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™. La sanction est liée au fait que le joueur togolais Jacques Alaixys Romao n'ait pas purgé la suspension automatique d'un match qui lui a été imposée pour avoir reçu deux avertissements dans deux matches différents (art. 17, al. 3 du Code disciplinaire de la FIFA).

UEFA: Supprimer le mercato d'hiver pour favoriser le fair-play financier ?

Le rapport de la mission parlementaire sur l'application du fair-play financier en France vient d'être publié. Et la préconisation phare concerne le mercato d'hiver, qu'elle jugerait préférable de supprimer.

Le fair-play financier semble encore être un mirage. Pourtant, cette mesure phare du président de l'UEFA Michel Platini sera appliquée en Europe à partir de 2014. Modèle économique visant autant à mettre un terme à la « dérive financière du football de haut niveau » qu'à établir une certaine équité entre les clubs, il prévoit que ces derniers ne devront pas dépenser plus qu'ils n'ont gagné. Un modèle qui se veut fiable, mais le chantier est énorme. C'est d'ailleurs ce qui ressort d'un rapport publié aujourd'hui par une mission parlementaire, qui s'est attaché à décrypter l'état actuel du football français. Son but, dresser un constat, et établir la ligne de conduite idéale pour que le fair-

play financier soit une réussite.

Ce sont ces deux éléments qui composent d'ailleurs les parties du rapport. Dans la seconde, la mission adresse une série de « recommandations », dont la plus marquante, la n°5, concerne le mercato d'hiver : « Il faut supprimer le mercato d'hiver pour inciter à une stabilité contractuelle en cours de saison et garantir ainsi le maintien de l'équilibre compétitif. » De même que dans cette partie intitulée « assurer la transparence des transferts et la stabilité des contrats », la mission préconise de réglementer la fonction et la rémunération de l'agent, et d'interdire aux clubs français « de conclure des contrats de travail avec des joueurs lorsque ces des

sociétés tierces (comme on peut le voir fréquemment, des fonds d'investissements, ndlr), détiennent des droits sur les indemnités de transferts de ces derniers. » Autant dire que ce n'est pas gagné, ou tout du moins, que la mise en place de réglementations de la sorte ne pourrait se faire en aussi peu de temps.

Mais passées les recommandations économiques (et, en bref, le désir d'un contrôle plus strict des finances), la mission s'attèle également au sportif, et à la formation des joueurs. Elle voudrait ainsi que les jeunes soient plus valorisés, et qu'un minimum de « quatre éléments formés dans un club » figure sur chaque feuille de match. Sous fond de Knysna,



l'éducation est également visée. Ces derniers éléments, qui de prime abord n'ont pas grand rapport avec le fair-play financier, auraient pour visée de donner une meilleure image au football, et ainsi, de favoriser l'intérêt de nouveaux supporters. Au bout de 151 pages cela dit, c'est une évidence qui s'impose : pour atteindre cet objectif de fair-play financier, la route est encore longue. Très longue.

FOOTBALL/

Togo D1: Calendrier de la 10e journée

RECEVANT	VISITEUR
FOADAN	ASKO
MARANATHA	AGAZA
ETOILE F.	SEMASSI
KOROKI	GOMIDO
ASDOUANES	ANGES
KOTOKO	UNISPORT
TAC	TOGO PORT
DYTO	GBIKINTI

moovcommuniqué

Nos nouvelles franchises plus proche de vous !

Dans le cadre du développement de son réseau de distribution, Moov ouvre de nouvelles franchises sur l'étendue du territoire togolais. Vous souhaitez vous faire identifier ou recenser, obtenir plus d'informations sur nos offres et services, bénéficier d'informations diverses sur Moov ? Il y a sûrement une nouvelle franchise ouverte et près de chez vous. Trouvez-ci dessous la liste des 3 nouvelles franchises !

A bientôt dans le Moov !

Franchises	Adresses (situation géographique)	Contacts
Nukafu	Boulevard Jean Paul II	99331414
Kévé (AVE)	Rue N° 777 Quartier Kpatsoume	99330909
Adidogomé	Route Nationale 2	99331313

La Direction Générale

groupe etisalat

www.moov.tg Service client : 7777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)



Bi-hebdomadaire togolais d'informations et d'analyses

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Imprimerie: St Laurent

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication
Hugue Eric JOHNSON

Directeur de la Rédaction
Jean AFOLABI

Rédaction
Sylvestre D. Hervé AGBODAN
Maurille AFERI
Pater LATE
Kossiwa TCHAMDJA
Koffi SOUZA
Alan LAWSON
Abel DJOBO
Tony FEDA

Service photographie
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature
LAWSON Laté

Graphisme
BOGLAG.

Pour résoudre la question du genre-parité

Le ministère de la promotion de la femme sollicite le concours des médias

Etonam Sossou

Le ministère de la promotion de la femme a organisé ce 03 juillet 2013, à Lomé, pour le compte des professionnels des médias un atelier de formation sur les notions de genre-parité et développement. Afin de les amener à mieux appréhender ces notions et leur rapport avec le développement. Cette rencontre doit outiller les participants à informer les populations sur ces notions et leurs enjeux.

«La prise en compte d'autres couches sociales et sociologique, la pratique du genre permet d'améliorer les rapports entre les hommes et les femmes pour une correction des déséquilibres et des inégalités», a précisé le Directeur de cabinet du ministre de la promotion de la femme, Biléba Stanislas. Avant de continuer que la pratique du genre contribue au progrès social et se révèle essentielle pour une démocratie participative. Aussi, permet-elle, de corriger des injustices et de donner respect et confiance à l'homme et à la femme pour une vie commune.

En effet, la question de la participation des femmes est devenue, ces dernières décennies, une problématique centrale dans les stratégies de développement.



Vue partielle des participants

C'est ainsi que la réflexion, portée aussi bien par la société politique que par la société civile au niveau mondial d'une manière générale et au niveau africain en particulier, est souvent articulée en termes de « genre et politique », comme enjeu stratégique de développement.

Les recherches menées sur la participation politique des femmes montrent que ce champ est bien investi par les et que la tendance observable permet de conclure que l'idéal paritaire, même lorsqu'il n'est pas exprimé de manière claire, interpelle de plus en plus les consciences.

L'histoire du Togo révèle que les femmes ont joué un rôle déterminant à des moments critiques de la vie sociopolitique et

économique de la nation. Cependant, elles demeurent sous-représentées dans les postes décisionnaires en matière politique et économiques.

Le développement d'un pays se veut la combinaison des changements mentaux et sociaux de sa population. Ce développement doit se baser sur les différentes couches de la population afin que celles-ci jouent leur rôle dans la contribution à la création de la richesse nationale mais également puisse être partie intégrante de la distribution de cette richesse. C'est ainsi que les femmes qui représentent près de 52% de la population au Togo constitue une couche vulnérable qui n'est pas souvent aussi instruite

que les hommes. Elles éprouvent par conséquent des difficultés à participer à la gouvernance publique.

Au Togo, pour concrétiser l'engagement de la participation des femmes aux élections, les parties prenantes à l'Accord Politique Global du 20 Août 2006, se sont engagées, notamment à œuvrer en vue d'assurer une représentation

équitable des femmes dans les processus électoraux et dans la vie politique nationale.

Des approches de solutions en termes de mesures ou d'actes ont été toujours apportées aux différentes contraintes auxquelles les femmes font face mais les résultats demeurent mitigés. Pour instaurer la parité entre homme-femme pour les candidatures aux

fonctions législatives, le chef de l'Etat, Faure Gnassingbé a annoncé, le 12 décembre 2012, la nécessité de créer un cadre adéquat pour donner toutes les chances à l'épanouissement de la femme togolaise. Pour preuve, les élections législatives du 21 juin prochain la caution des femmes a été fixée à 50000Fcfca contre 100000Fcfca pour les hommes.

Etats des lieux de l'accès des femmes aux postes de décisions

Désignations	Total	Hommes	Femmes	%
Du 1 ^{er} gouvernement de transition de septembre 1991 jusqu'en 2010	451	404	47	10,42
L'Assemblée nationale de 1958 à 2007	775	734	41	5,2
Législature issue des élections anticipées de 2007	81	72	9	11,11
Gouvernement actuel	32	25	7	21,87
Diplomatie	17	15	2	13,33
Préfets	35	35	0	0
Présidents de délégations	56	56	0	0
Directeurs de cabinet	32	29	3	9,37
Chefs de cantons	388	385	3	0,77
Chefs de villages	5000	4996	4	0,08

Couverture médiatique des élections législatives

Les bonnes méthodes enseignées aux journalistes

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) poursuit la formation des acteurs de la communication dans le cadre des législatives du 21 juillet prochain avec le démarrage d'un troisième séminaire ce matin à Notsé. Axé sur le thème : « *quelles stratégies pour la couverture médiatique des élections législatives de 2013* », il rassemble une cinquantaine de journalistes venus de toutes les régions du Togo qui

doivent après deux jours (25 et 26 juin) d'intenses travaux, être outillés pour un traitement pluraliste et équilibré de l'information en période électorale. «La HAAC a jugé utile de rassembler les acteurs de la presse pour leur rappeler le rôle de médiateur et de pacificateur en période de crise», a précisé M. Donko Balogou, vice-président de la HAAC.

Plusieurs communications dont « *enjeux des élections législatives*

2013 : place et rôle des médias dans une société démocratique », « *élaboration et mise en œuvre des stratégies de communication en période électorale* » seront développées par des enseignants des Universités du Togo et d'anciens journalistes, pour prédisposer les participants à une meilleure exploitation des informations en période électorale.

Malgré le traitement antirétroviral

Les malades du sida encore discriminés et stigmatisés

La stigmatisation et les discriminations liées au VIH sont rapportées dans la majorité des pays, aussi bien au Nord que dans le Sud. Le regard de la société à l'égard des personnes vivant avec le VIH demeure péjoratif malgré l'amélioration de leur état de santé grâce au traitement antirétroviral. Et, on a souvent tendance à présenter la stigmatisation comme étant seulement une affaire de personnes ignorantes qui stigmatisent ceux qui vivent avec le VIH ou les personnes susceptibles d'être porteuses du virus à cause de leur appartenance à un groupe

particulier. Or il s'agit d'un processus complexe constituant un cercle vicieux. La stigmatisation conduit à l'auto stigmatisation. Cette dernière empêche de dire son statut sérologique et favorise le déni. Isolement, abandon, perte de l'estime de soi et dépression en sont souvent les conséquences sur les personnes vivant avec le VIH dont la santé mentale ne semble préoccuper personne tant les efforts sont majoritairement focalisés aujourd'hui sur l'impact biologique du VIH sur leurs corps.

Pire, la stigmatisation existe aussi

entre les personnes vivant avec le VIH elles-mêmes. Bien que des progrès notables aient été réalisés durant la dernière décennie en matière d'organisation des personnes séropositives au sein d'associations et de réseaux les regroupant, on peut se poser des questions sur la place des homosexuels, transgenres, travailleuses du sexe ou encore des usagers de drogues au sein de ces organisations. Nombre d'entre elles semblent avoir mis en place une hiérarchie allant de la victime au dépravé.

Loterie Nationale Togolaise

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°1171 DE LOTO BENZ DU 26 JUIN 2013

Nous sommes le mercredi 03 Juillet 2013 et le tirage de Loto benz auquel nous prenons part, porte N°1172.

Lors du dernier tirage de Loto Benz des gagnants de gros lots ont été enregistrés à DAPAONG, KPALIME, TABLIGBO et LOME.

Ainsi, les opérateurs 7404 et 4008 basés respectivement à DAPAONG et KPALIME ont recensé des gagnants de 500.000F CFA

A TABLIGBO, c'est un lot de 750.000F CFA qui a fait le bonheur d'un parieur qui a tenté sa chance sur le point de vente 3918.

A LOME, le point de vente 8525 a enregistré un gagnants d'un gros lot de 1.675.000F CFA.

La remise des lots à Lomé se fera au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

**Avec la LONATO, JOUEZ PETIT ET GAGNEZ GROS !
BONNE CHANCE A TOUS !**

LOTO BENZ

Résultats du tirage N°1172 de LOTO BENZ du mercredi 03 JUILLET 2013

Numéro de base

12

59

18

68

17